

# Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

## Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 11 septembre 2018, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2018-09-11 - 317

### ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Madame Julie Boivin, mairesse suppléante, exprime sa gratitude à l'endroit de Madame Jeannette Villeneuve pour son énergie afin d'épauler et créer un milieu de vie de grande qualité. Madame Villeneuve s'est notamment impliquée au sein du Cercle des Fermières et de la résidence des Moissons pendant de nombreuses années.

2018-09-11 - 318

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 319

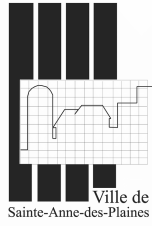
### ***Adoption du procès-verbal***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2018, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 14 août 2018, tel que rédigé;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 320

### **Approbation des comptes**

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois d'août 2018 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

<b>Chèques numéros</b>	<b>Montants</b>
84 745 à 84 915	1 392 673,12 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 321

### **Adoption - Règlement n° 870-3-1 Règlement n° 870-3-1 modifiant le règlement n° 870-3 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux**

**Attendu** la présentation du projet de règlement n° 870-3-1 lors de la séance tenue le 14 août 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 870-3-1 modifiant le règlement n° 870-3 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 322

### **Adoption - Règlement n° 959-1 Règlement n° 959-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Guénette située entre les rues des Cèdres et du Boisé**

**Attendu** la présentation du projet de règlement n° 959-1 lors de la séance tenue le 14 août 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

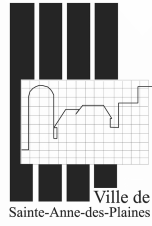
**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 959-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Guénette située entre les rues des Cèdres et du Boisé;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 323

**Adoption - Règlement n° 967-1**  
**Règlement n° 967-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Joly**

**Attendu** la présentation du projet de règlement n° 967-1 lors de la séance tenue le 14 août 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 967-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Joly;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 324

**Adoption - Règlement n° 970-1**  
**Règlement n° 970-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur une partie de la rue René entre les rues des Érables et Demers**

**Attendu** la présentation du projet de règlement n° 970-1 lors de la séance tenue le 14 août 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 970-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur une partie de la rue René entre les rues des Érables et Demers;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 325

**Adoption - Règlement n° 975-1**  
**Règlement n° 975-1 modifiant la description du bassin de taxation de l'annexe C du règlement n° 975**

**Attendu** la présentation du projet de règlement n° 975-1 lors de la séance tenue le 14 août 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

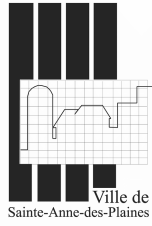
**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 975-1 modifiant la description du bassin de taxation de l'annexe C du règlement n° 975.

**De** fixer au 25 septembre, la période d'approbation sur le règlement n° 975-1;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 326

**Avis de motion et dépôt - Règlement n° 890-2**  
**Règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 327

**Avis de motion et dépôt - Règlement n° 4001-1**  
**Règlement modifiant le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être**

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 328

**Adjudication de soumission**  
**Fourniture de pierre concassée (abrasif d'hiver)**  
**pour l'entretien des chemins d'hiver - 2018-2019**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour la fourniture de pierre concassée (abrasif d'hiver) pour l'entretien des chemins d'hiver - 2018-2019;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

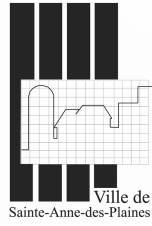
<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant de la soumission Incluant les taxes</b>
Transport Rodin inc.	62 695,87 \$
Transport Yves Fournelle	63 339,73 \$
Carrières Laurentiennes, Division de Carrières Uni-Jac inc.	73 392,00 \$
Demix Agrégats	76 015,72 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Transport Rodin inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** la fourniture de pierre concassée (abrasif d'hiver) pour l'entretien des chemins d'hiver - 2018-2019 soit adjugée à Transport Rodin inc. considérant que son offre, au montant de 62 695,87 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 329

### **Autorisation de signature**

### **Acquisition de servitudes pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques et lampadaire(s) en bordure de la rue Séraphin-Bouc - Parties des lots 6 085 161 et 6 085 159 et partie des lots 6 158 723, 6 086 750 et 6 188 446**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit installer des fils, des conduits électriques et des lampadaires sur des terrains situés en bordure de la rue Séraphin-Bouc;

**Attendu** que les propriétaires des lots 6 158 723, 6 086 750, 6 085 161, 6 085 159 et 6 188 446 ont signé chacun un engagement de cession de servitude, et qu'ils se sont engagés chacun à signer, en faveur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques et lampadaire(s);

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

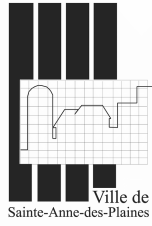
**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir les servitudes suivantes selon les termes et conditions des engagements de cession de servitude signés avec les propriétaires :

- Une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques, lampadaire(s) sur une partie du lot 6 158 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à Gestion Lévesque Cyr inc.;
- Une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques, lampadaire(s) sur une partie du lot 6 086 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à Syndicat des copropriétaires du 265 au 271, rue Séraphin-Bouc;
- Une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques, lampadaire(s) sur des parties du lot 6 085 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à Syndicat des copropriétaires de la promenade Gibson - Phase I;
- Une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques, lampadaire(s) sur des parties du lot 6 085 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à Syndicat des copropriétaires de la promenade Gibson - Phase II;
- Une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques, lampadaire(s) sur une partie du lot 6 188 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à Madame Carole Troy;

**Que** Me Valérie Chaumont, notaire, soit désignée pour préparer les contrats notariés à cet effet;

**Que** le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 330

### **Autorisation de signature Amendement de bail - Vidéotron Ltée**

**Attendu** qu'un bail fait sous seing privé a été signé par la Ville et Vidéotron Ltée le 11 février 2009;

**Attendu** qu'aux termes de ce bail, la Ville loue à Vidéotron Ltée, une portion du lot 5 704 922 pour l'installation et le maintien d'une antenne de télécommunication et de ses accessoires;

**Attendu** que Vidéotron Ltée a fait parvenir un nouvel amendement de bail à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, afin de mettre à jour ledit bail;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à signer l'amendement de bail avec Vidéotron Ltée ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cet amendement de bail;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 331

### **Autorisation de signature - Création d'une servitude pour enfouissement des fils de réseaux électrique et de télécommunications sur une partie du lot 2 084 720 - chemin du Coteau**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est propriétaire du lot 2 084 720 du cadastre du Québec, étant une partie du chemin du Coteau;

**Attendu** qu'une servitude pour l'enfouissement des fils de réseaux électrique et de télécommunications est nécessaire sur une partie du lot 2 084 720, et ce, afin de desservir la propriété située au 31 et 32, chemin du Coteau;

**Attendu** qu'il y a lieu d'établir une servitude pour l'enfouissement des fils de réseaux électrique et de télécommunications sur une partie du lot 2 084 720 en faveur de la propriété située au 31 et 32, chemin du Coteau, étant connue et désignée comme étant les lots 2 085 233 et 2 084 719;

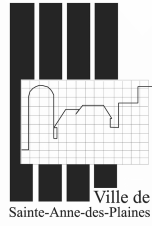
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à consentir en faveur des lots 2 085 233 et 2 084 719 une servitude pour l'enfouissement des fils de réseaux électrique et de télécommunications contre une partie du lot 2 084 720;

**Que** cette servitude soit consentie pour la somme de 1,00 \$ incluant les taxes;

**Que** le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 332

### ***Déclaration - Retrait du domaine public des droits concernant la servitude récréoforestière sur une partie des lots 5 279 032 et 5 279 033***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit consentir une servitude personnelle et perpétuelle récréoforestière en faveur de l'Institut des Territoires sur une partie des lots 5 279 032 et 5 279 033;

**Attendu** que lesdits lots font présentement partie du Parc des Méandres et du domaine public de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que pour consentir ladite servitude récréoforestière, la Ville doit changer l'affectation des droits de la servitude sur la partie des lots 5 279 032 et 5 279 033, afin que ceux-ci ne fassent plus partis du domaine public mais plutôt du domaine privé;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines décrète que tous les droits de la servitude personnelle et perpétuelle récréoforestière en faveur de l'Institut des territoires, tels qu'ils sont décrits dans le projet d'acte de servitude annexé à la présente résolution, ne fassent plus partis du domaine public de la Ville sur la partie des lots 5 279 032 et 5 279 033 décrite au projet d'acte ci-annexé et qu'il fassent dorénavant partis du domaine privé de la Ville;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 333

### ***Promotion - Directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire***

**Attendu** le futur départ à la retraite de Monsieur Alain Lacasse, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

**Attendu** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire pour combler le poste précédemment occupé par Monsieur Alain Lacasse;

**Attendu** que le poste a été affiché à l'interne et que les candidats ont été rencontrés le 20 août dernier;

**Attendu** que Monsieur Maxime Thérien est à l'emploi de la Ville depuis le 16 mai 2011 à titre de coordonnateur des Sports et du développement communautaire ;

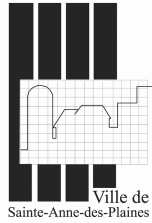
**Attendu** que le comité de sélection recommande la promotion de Monsieur Maxime Thérien au poste de directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Maxime Thérien pour occuper le poste de directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

**Que** son entrée en fonction aura lieu à la mi-octobre;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 334

### **Engagement de personnel - Technicien d'usine de traitement des eaux**

- Attendu** le départ de Monsieur Gabriel Rondeau, technicien d'usine de traitement des eaux;
- Attendu** que la Ville doit procéder à l'embauche temporaire d'un technicien d'usine de traitement des eaux en raison des délais relatifs à la dotation de ce poste;
- Attendu** que Monsieur Manuel Théroux a manifesté son intérêt afin de combler temporairement le poste jusqu'à l'embauche d'un nouveau technicien;
- Attendu** que Monsieur Manuel Théroux a été rencontré en entrevue par le comité de sélection;
- Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Manuel Théroux pour le poste temporaire de technicien d'usine de traitement des eaux à compter du 27 août 2018, et ce, selon les termes et conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 335

### **Autorisation - Fermeture temporaire de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la rue du Service des Loisirs Défi 100% achat local de la CORDEV**

- Attendu** que la CORDEV organise une activité intitulée « Défi 100% achat local » qui se tiendra sur la Place du Patrimoine le samedi 22 septembre 2018 de 10 h à 16 h;
- Attendu** qu'il y aurait lieu de fermer une partie de la 2<sup>e</sup> avenue, entre le boulevard Ste-Anne et la rue Chaumont, et la rue du Service des Loisirs, afin d'assurer une plus grande sécurité;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la 2<sup>e</sup> avenue, soit entre le boulevard Ste-Anne et la rue Chaumont, et la rue du Service des Loisirs, le samedi 22 septembre 2018, et ce, de 7 h à 18 h;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des Travaux publics;

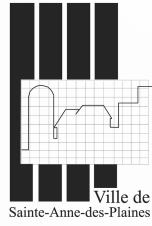
ADOPTÉ

2018-09-11 - 336

### **Octroi de mandat Étude pour de nouvelles aires de vulnérabilité des puits**

- Attendu** que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) impose aux municipalités diverses obligations quant aux sources d'eau potable;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 53 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, la vulnérabilité des eaux exploitées doit être étudiée;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit faire préparer une étude pour la production de nouvelles aires de vulnérabilité de ses puits;
- Attendu** l'offre de services, au montant de 17 630 \$, présentée par la firme TechnoRem inc. pour l'étude relative à la production de nouvelles aires de vulnérabilité des puits de la Ville;





## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 336

**(suite)**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confie le mandat pour la préparation d'une étude quant à la production de nouvelles aires de vulnérabilité de ses puits à la firme TechnoRem inc. pour la somme de 17 630 \$, et ce, conformément à l'offre de service présentée par TechnoRem;

**Que** le directeur général de la ville soit autorisé à signer les contrats devant intervenir entre les parties ainsi que toute demande de subvention relativement à la production de cette étude;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 337

**Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Août 2018
- Rapport budgétaire au 31 août 2018
- Rapport des permis de construction du mois d'août 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 15 août 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 août 2018
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable - 2017

ADOPTÉ

2018-09-11 - 338

**Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.**

**- Lot 6 153 095 - boulevard Ste-Anne**

**- Lot 5 474 938 - Place du Clair-Bois**

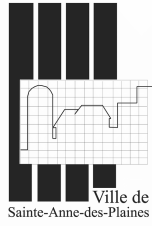
**Attendu** que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2018-08-22 (accepté)	2018-158	697-3	Lot 6 153 095 (boulevard Ste-Anne)
2018-08-22 (accepté)	2018-160	697-7	Lot 5 474 938 (Place du Clair-Bois)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 339

### **Dérogation mineure 427, rue Séraphin-Bouc**

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, après l'émission du permis de construction du 427, rue Séraphin-Bouc, afin de permettre la vente de l'immeuble;
- Attendu** que l'immeuble a été implanté à 1,72 mètre au lieu de 3 mètres, tel qu'indiqué à la grille des usages et normes de la zone H104;
- Attendu** que la dérogation mineure demandée vise à réduire la marge latérale gauche de 1,28 mètre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée pour l'empiètement de 1,28 mètre du bâtiment principal situé au 427, rue Séraphin-Bouc dans la marge latérale gauche, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 340

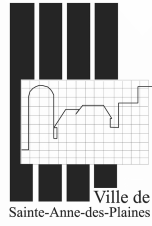
### **Dérogation mineure 429, rue Séraphin-Bouc**

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, après l'émission du permis de construction du 429, rue Séraphin-Bouc, afin de permettre la vente de l'immeuble;
- Attendu** que l'immeuble a été implanté à 1,64 mètre au lieu de 3 mètres, tel qu'indiqué à la grille des usages et normes de la zone H104;
- Attendu** que la dérogation mineure demandée vise à réduire la marge latérale droite de 1,36 mètre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte dérogation mineure demandée pour l'empiètement de 1,36 mètre du bâtiment principal situé au 429, rue Séraphin-Bouc dans la marge latérale droite, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 341

### **Dérogation mineure Lot 6 153 095**

**Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

**Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, avant l'émission d'un permis pour la construction sur le lot 6 153 095 d'une habitation multifamiliale avec stationnement commun;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 340 du règlement d'urbanisme n° 860, l'aménagement d'une aire d'isolement de 0,5 mètre est obligatoire le long d'une ligne latérale de terrain;

**Attendu** qu'avec le stationnement commun, il est impossible de se conformer audit article 340;

**Attendu** que la dérogation mineure demandée vise à réduire à 0 mètre, l'aire d'isolement le long de la ligne latérale gauche dans le stationnement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée pour réduire à 0 mètre l'aire d'isolement le long de la ligne latérale gauche dans le stationnement pour l'habitation multifamiliale projeté sur le lot 6 153 095, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 342

### **Dérogation mineure Lot 2 080 573 (BMR)**

**Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

**Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, avant l'émission du certificat pour l'aménagement d'un stationnement pour le commerce BMR sur le lot 2 080 573;

**Attendu** que la dérogation mineure demandée vise à autoriser l'ajout d'une entrée charretière à la situation existante et à réduire une zone tampon de 1,09 mètre, au lieu des trois mètres exigés;

**Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme préconisent l'aménagement d'espaces verts et suggèrent de retirer les cases de stationnement du côté de la zone tampon afin de rendre cette dernière conforme à 3 mètres de largeur;

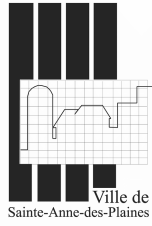
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

- **de refuser** la dérogation mineure demandée pour la zone tampon laquelle devra être aménagée tel que prescrite au règlement de zonage et d'y inclure 60 % de conifères et 40 % de feuillus, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

- **d'accepter** la dérogation mineure demandée pour l'ajout d'une entrée charretière à la situation existante, SOUS RÉSERVE des conditions suivantes :

1. La bordure et les cases de stationnement soient alignées à la même distance de la montée Gagnon que celles existantes situées en façade du commerce;
2. Les surlargeurs de manoeuvre adjacentes aux cases de stationnement soient laissées en verdure;
3. De l'aménagement paysager soit prévu sur la bande de verdure entre la montée Gagnon et l'aire du nouveau stationnement;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 343

### **Dérogation mineure 20, boul. Normandie**

**Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

**Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, avant l'émission du certificat pour subdiviser le lot 2 084 384 (20, boul. Normandie) afin de construire une habitation;

**Attendu** que la dérogation mineure demandée vise à autoriser un lot d'une superficie de 1 008,4 mètres carrés au lieu des 1 500 mètres carrés, exigés à la grille des usages et normes de la zone H3001;

**Attendu** la dérogation mineure demandée est de 491,6 mètres carrés;

**Attendu** que le secteur est partiellement desservi et qu'il faut prévoir l'espace pour une installation septique et plus spécifiquement le champ d'épuration;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

- **de refuser** la dérogation mineure demandée, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 344

### **Demande de permis de démolition 222, 9<sup>e</sup> Avenue**

**Attendu** qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition de la maison incendiée au 222, 9<sup>e</sup> Avenue, conformément à l'article 42 du règlement n° 857 sur les permis et certificats, et ce, dans le but de la reconstruire;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

- Que** le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition pour la maison incendiée au 222, 9<sup>e</sup> Avenue;

ADOPTÉ

2018-09-11 - 345

### **Adoption de résolution P.P.C.M.O.I. - Lots 2 084 783 et 2 525 489 (rang Ste-Claire)**

**Attendu** qu'une demande de certificat d'opération commerciale a été déposée auprès du Service d'urbanisme, par Les Entreprises ESO inc. pour un usage de concassage et tamisage sur les lots 2 084 783 et 2 525 489;

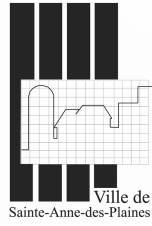
**Attendu** que les lots visés sont situés dans la zone agricole A009 et seulement les usages agricoles y sont autorisés;

**Attendu** que l'usage projeté de concassage et tamisage est un usage temporaire dans le but d'un retour à l'agriculture;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel porte le numéro 903-1;

**Attendu** la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

**Attendu** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11 - 345

**(suite)**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la demande de P.P.C.M.O.I. pour Les Entreprises ESO inc. afin d'autoriser le concassage et tamisage des débris laissés sur les lots 2 084 783 et 2 525 489 au rang Ste-Claire, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, SOUS RÉSERVE des conditions suivantes :

- la durée de cet usage est de 5 ans;
- seulement les débris concassables déjà présents sur le site peuvent être traités;
- l'asphalte ou tous produits contenant du pétrole doivent être sortis du site;
- un retour à l'agriculture à chaque 1/2 ha;
- si d'autres matériaux importés sur le site sont traités ou si d'autres usages sont affectés ou s'il y a une infraction sur le site, le certificat sera révoqué.

ADOPTÉ

2018-09-11 - 346

### **Adoption du second projet de résolution P.P.C.M.O.I. - Les Fermes Belvache**

**Attendu** qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est déposé par les Fermes Belvache en vue d'un réaménagement agricole d'une partie des lots 2 081 807 et 2 084 316;

**Attendu** que la technique du P.P.C.M.O.I. permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

**Attendu** le dossier du Groupe FBE Bernard Experts Conseils portant le numéro 2124-15 en date de mars 2017 et plus particulièrement les plans 1/2 et 2/2 de ce dossier;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel porte le numéro 903-1;

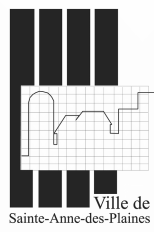
**Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver les plans, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la demande de P.P.C.M.O.I. des Fermes Belvache en vue d'un réaménagement agricole d'une partie des lots 2 081 807 et 2 084 316, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-09-11

### ***Parole aux élus***

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2018-09-11

### ***Période de questions***

On procède à la période de questions de l'assistance.

2018-09-11 - 347

### ***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Guy Charbonneau, maire

---

Geneviève Lazure, greffière